

Information importante sur l'assurance vie universelle Perspecta

1. Caractéristiques et avantages du produit

L'assurance vie universelle Perspecta est bien plus qu'une protection d'assurance permanente. Elle constitue un portefeuille complet de sécurité financière sous un seul contrat. Elle peut être utilisée comme une assurance traditionnelle, c'est-à-dire à des fins de protection. Mais elle peut vraiment être utilisée à son plein potentiel lorsqu'elle est utilisée à des fins de placement. Perspecta offre au titulaire une souplesse et un contrôle considérables en lui permettant de choisir et de modifier le capital assuré, les primes à déposer, la durée de règlement des primes et les options de placement.

Principales caractéristiques

Couverture d'assurance vie universelle pour une ou plusieurs personnes :

- Sur une seule tête
- Sur deux ou plusieurs têtes – premier décès
- Sur deux têtes – dernier décès
- Multi-assurés

Options de capital-décès

Pour une police incluant une seule couverture Perspecta, les options sont :

- Capital-décès fixe
- Capital-décès croissant
- Capital-décès hybride

Pour une police incluant plusieurs couvertures Perspecta, l'option est :

- Capital-décès multi-croissant

Choix de type de comptes de placement :

- Comptes gérés (y compris les comptes de portefeuilles prédéterminés)
- Comptes indiciaires (y compris les comptes de répartition stratégique de l'actif)
- Comptes de dépôts à terme
- Compte à intérêt quotidien

Trois types de taux de prime pure :

- Prime pure temporaire renouvelable annuellement-100 (TRA-100)
 - Prime pure temporaire renouvelable annuellement-85/20 (TRA-85/20)
 - Prime pure nivelée
- ✓ L'âge à l'établissement est de 0 à 80 ans (18 à 80 ans – âge équivalent pour les polices conjointes)
 - ✓ Taux préférentiels pour tout capital assuré de 100 000 \$ et plus
 - ✓ Accès facile aux capitaux (si la valeur de rachat est positive. La valeur de rachat correspond à l'actif total des comptes de placement moins les frais de rachat, toute avance sur police non remboursée et, dans le cas des comptes de dépôts à terme, tout rajustement de la valeur marchande.)
 - ✓ L'Optimiseur d'abri fiscal et l'Optimiseur de compte sont offerts pour maximiser la valeur des comptes de placement et pour assurer que la police conserve son statut de police exonérée
 - ✓ Bonifications à l'intention des clients
 - ✓ Nombreux avenants et garanties complémentaires
 - ✓ Indemnité d'invalidité

Nous offrons aussi les avenants et les garanties suivantes :

- Avenant d'assurance temporaire renouvelable et transformable de 10 ans et de 20 ans
- Avenant d'assurance maladies graves Protecta pour adultes ou pour enfants
- Avenant protection enfant et surprotection enfant
- Garantie d'assurabilité
- Garantie de décès par accident
- Exonération en cas d'invalidité
- Exonération rehaussée en cas d'invalidité
- Exonération en cas de décès ou d'invalidité
- Garantie d'assurabilité survivant

Pour obtenir de plus amples informations relativement à ces garanties, incluant les caractéristiques garanties et non garanties ainsi que les limites et les exclusions, veuillez consulter le spécimen de contrat pertinent à chaque avenant ou garantie à l'adresse suivante : www.advisors.standardlife.ca, sous la rubrique « Dispositions contractuelles » de la section « Assurance vie universelle ».

2. Caractéristiques du produit qui sont garanties et celles qui sont sujettes au changement

A Les garanties

Taux de primes pure

Ils sont garantis pour la durée de la police relativement à l'assuré initial, au capital assuré initial et à l'option de capital-décès initiale.

Options de placement

Compte de dépôt à terme

Nous garantissons que, pour chaque terme, l'intérêt atteindra toujours le plus élevé des taux suivants : 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada comportant les mêmes termes, moins 1,75 %, ou le taux minimal suivant :

- ✓ 0 % dans le cas des comptes de dépôt à terme de 1 ans et 3 ans
- ✓ 1 % dans les cas des comptes de dépôts à terme de 5 ans
- ✓ 2 % dans les cas des comptes de dépôts à terme de 10 ans, 15 ans et 20 ans

Les garanties offertes en vertu des comptes de dépôts à terme s'appliquent à chaque compte mentionné ci-haut tant que le compte est disponible. Nous garantissons aussi que, tant que la police sera en vigueur, nous proposerons au moins un compte de dépôt à terme.

- Compte à intérêt quotidien : tant que le compte à intérêt quotidien est disponible, nous garantissons que le taux d'intérêt ne sera jamais inférieur à zéro.
- Nous garantissons que les frais de gestion pour les comptes indiciaires et pour les comptes de répartition stratégique de l'actif n'augmenteront jamais. Pour les comptes gérés et les comptes de portefeuilles prédéterminés, les frais de gestion peuvent être modifiés sans préavis, mais nous garantissons qu'ils n'excéderont jamais 2,5 % par année.
- Si la valeur des comptes de placement sert à déterminer le capital-décès payable lors d'un décès entraînant l'échéance de la dernière couverture Perspecta, nous garantissons que la somme de la valeur des comptes indiciaires et des comptes de répartition stratégique de l'actif ne sera jamais inférieure à 75 % de tous les dépôts nets, moins toute indemnité en capital versée, toute indemnité d'invalidité versée, toute valeur des comptes de placements versée en tant que partie intégrante d'un capital-décès, tous les autres frais et les prélèvements mensuels totaux sur les comptes indiciaires et les comptes de répartition stratégique de l'actif. Cette garantie ne s'applique pas au compte indiciaire d'actions science et technologie, aux comptes gérés et aux comptes de portefeuilles prédéterminés.
- Compte de dépôts temporaires : Nous garantissons que le taux d'intérêt quotidien atteindra toujours 90 % du taux offert sur les bons du Trésor de 3 mois du gouvernement du Canada, moins 2 %, mais qu'il ne sera jamais inférieur à zéro.

Bonification

- Bonification de fidélité garantie et inconditionnelle, au premier anniversaire de police et à chaque anniversaire subséquent, tant que la police est en vigueur. Elle correspond à 0,7 % de la valeur des comptes de placement à la date d'anniversaire de la police moins le solde impayé des avances sur police.
- Nous offrons aussi une bonification majorée de deux niveaux qui correspond à un pourcentage de la valeur des comptes de placement. Il est accordé à la fin de l'année de la police si certaines conditions sont respectées. Si ces dernières sont toutes respectées, la bonification de niveau 1 et celle du niveau 2 peuvent atteindre jusqu'à 0,8 % de la valeur des comptes de placement lorsqu'elles sont additionnées.

B. Caractéristiques sujettes au changement

- Nous nous réservons le droit d'ajouter de nouveaux comptes de placements ou de résilier les comptes existants de temps à autre. Nous nous réservons également le droit de transférer des capitaux d'un compte de placements qui a été résilié ou de celui qui n'est plus offert sur le marché. Advenant la résiliation d'un CDT, les capitaux visés ne seront transférés qu'à l'expiration du terme.
- Le rendement affectera la valeur des comptes de placement et pourrait conséquemment affecter la période de versement des primes.
- Les rendements passés ne sont pas garants de l'avenir.
- Notre prestation en cas de maladie en phase terminale (prestation de commisération) est un avantage non contractuel.

3. Information sur les primes et les coûts

Vous déterminez la fréquence de paiement qui vous convient.

Les paiements peuvent être effectués :

- Annuellement
- Semi-annuellement
- Trimestriellement
- Mensuellement

Il n'y a pas de facteur de rajustement selon la périodicité choisie.

Les frais mensuels incluent

- La prime pure*
- La taxe provinciale sur les primes
- 8 \$ par mois* par police
- 2 \$ par mois* pour chaque couverture Perspecta
- Les primes des avenants et des garanties complémentaires
- Les surprimes fixes

* Ces montants ne sont plus prélevés lorsque toutes les couvertures Perspecta sont libérées.

Le taux de prime pure est fonction de l'état de santé et du style de vie du client et est déterminé par notre service de tarification. Si, en vertu d'une couverture Perspecta sur une seule tête, l'âge tarifé de l'assuré à l'établissement est inférieur à 18 ans, le titulaire pourra, lorsque l'assuré atteindra l'âge de 18 ans, demander les taux de prime ordinaires non-fumeurs en vertu de la police, à compter de l'anniversaire de la couverture qui suivra sa demande, sous réserve de la soumission d'une attestation du statut de non-fumeur que nous jugerons satisfaisante.

Il y a une prime minimale de première année obligatoire pour que la police demeure en vigueur. Elle est fonction du type de taux de prime pure sélectionné et de la province de résidence du titulaire de police.

Frais de gestion pour les comptes de placement

Vous pouvez consulter les frais de gestion Perspecta et ratio des frais de gestion (RFG) des fonds sous-jacents à l'adresse suivante : www.advisors.standardlife.ca, sous la rubrique « Matériel de commercialisation » de la section « Assurance vie universelle ».

Frais de rachat et avances sur police

Lors d'un rachat partiel ou intégral de la police, des frais de rachat correspondant à un pourcentage de la prime minimale de première année seront imputés. Les frais de rachat s'appliquent pendant les neuf années qui suivent l'établissement d'une couverture Perspecta et d'une majoration du capital assuré à la demande du client.

Les rachats partiels ou intégraux ainsi que les transferts de chaque segment des comptes de dépôts à terme (CDT) sont assujettis à un rajustement de la valeur marchande. Aucun rajustement de la valeur marchande ne s'applique aux prélèvements mensuels sur les CDT.

Le taux d'intérêt annuel pour les avances sur police est égal au taux du compte à intérêt quotidien plus 2 %.

Nous nous réservons aussi le droit d'imputer des frais de service pour toute demande de modification ou de renseignements soumise par le titulaire de la police.

4. Limites, réductions et exclusions

Avant le règlement d'un sinistre, nous exigerons la production d'une preuve satisfaisant à nos exigences. De plus, nous prélèverons sur les sommes assurées tout montant qui nous est dû, y compris toutes primes exigibles et impayées pendant le délai de grâce.

Validité du contrat

La validité du contrat est conditionnelle à la déclaration exacte des faits nécessaires à l'établissement de la police ou sa remise en vigueur.

Nous pourrions contester la validité du contrat ou des couvertures, refuser de régler un sinistre et résilier le contrat et les couvertures, advenant toute fausse déclaration et (ou) omissions relatives à des faits essentiels à l'établissement de l'assurance demandée, à nos médecins examinateurs ou à nous-mêmes, dans la proposition ou dans tout document faisant partie intégrante du contrat.

Aussi, si nous relevons dans la proposition ou aux conditions particulières de la police une erreur portant sur l'âge ou le sexe d'un assuré, nous rajusterons le capital assuré de la couverture, avant de déterminer le capital-décès payable et l'âge réel servira à déterminer la date d'expiration de la couverture.

5. Droits et responsabilités des consommateurs

Le titulaire a le droit de résilier sa police Perspecta dans les 10 jours suivant sa réception. Le contrat sera alors considéré comme nul, et les primes réglées seront remboursées.

Outre le délai habituel de 10 jours accordé pour la résiliation de la police, le titulaire peut, en vertu de notre garantie de satisfaction totale de la clientèle (STC), retourner la police si le processus de vente ne lui donne pas satisfaction, et ce, en tout temps dans les six mois suivant sa date d'établissement. La police sera alors considérée comme nulle, et la valeur des comptes de placements (moins tout rajustement de la valeur marchande), PLUS la valeur du compte de dépôts temporaires, PLUS la somme de tous les prélèvements mensuels effectués à ce jour (frais fixes, prime pure, primes relatives aux avenants et aux garanties ou surprime fixe), PLUS la taxe imputée sur les primes, PLUS tous frais de rachat seront remboursés.

Tout remboursement en vertu du droit de résiliation ou de la garantie de satisfaction totale de la clientèle sera sans objet si la police a été établie en remplacement d'un contrat existant ou suite à l'exercice du droit de transformation en vertu d'un contrat existant.

Si vous désirez de plus amples informations sur la STC et sur la façon de procéder lorsque vous voulez retourner une police, vous pouvez consulter la section « Satisfaction totale de la clientèle » dans notre site Web. Elle est accessible à partir de toutes les pages de produits d'assurance individuelle.

6. Date de prise d'effet de la couverture

Le contrat prend effet une fois que toutes les conditions suivantes ont été remplies :

- a) la police vous est délivrée;
- b) la première prime mensuelle prescrite nous a été intégralement réglée;
- c) l'assurabilité des assurés n'a fait l'objet d'aucun changement entre l'établissement de la proposition et la délivrance de la police.

Pour d'autres renseignements au sujet de l'assurance vie universelle Perspecta, vous pouvez aussi consulter notre dépliant « Tout sur l'assurance vie universelle Perspecta de la Standard Life ». Il est disponible en format PDF dans notre site Web, à la section « Assurance vie universelle ».

La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada

La police d'assurance vie universelle Perspecta est offerte par la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada. La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et Assurance Standard Life limitée sont membres de Assuris. Assuris offre une protection aux titulaires de polices des compagnies membres. Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez leur site Web à l'adresse www.assuris.ca. Si vous désirez également obtenir de l'information relative au soutien aux consommateurs, vous pouvez visiter le site de l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes à l'adresse www.clhia.ca. Ce site contient de l'information et des ressources objectives sur les produits d'assurance vie et d'assurance santé.

Si vous désirez parler à un représentant du service à la clientèle de la Standard Life relativement à Perspecta, vous pouvez communiquer avec nous de partout au Canada en composant le **1-888-841-6633**.

Pour obtenir de plus amples informations sur Standard Life Canada, vous pouvez consulter la section « À propos de nous » de notre site Web à l'adresse : www.standardlife.ca

www.standardlife.ca

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Décembre 2006